SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité

MRC Matawinie ENTREPRENANTE DE NATURE!

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2023-057

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 13 novembre 2023, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-057

Demande de dérogation mineure à l'article 11.1.5 du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser l'aménagement d'une bande de végétation de 1,17 mètre à 1,23 mètre de largeur entre l'allée d'accès et la façade latérale gauche de la résidence multifamiliale isolée, ainsi que l'absence de bande de végétation entre la façade arrière de ladite résidence et l'allée d'accès, alors que la norme édictée exige qu'une bande de végétation d'au moins 2 mètres de largeur soit aménagée et entretenue entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert.

RAISON ALLÉGUÉE

L'implantation du bâtiment principal et la configuration du terrain restreignent significativement l'espace disponible pour l'aménagement d'une aire de stationnement.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur le lot 5 359 216, du cadastre du Québec (3910-3916, rang de la Rivière), à l'intérieur des limites de la zone Co1-1.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-septième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingt-septième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-septième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier